

CONFÉRENCE DE PRESSE

Empreinte carbone des matériaux,
développement du solaire, confort estival





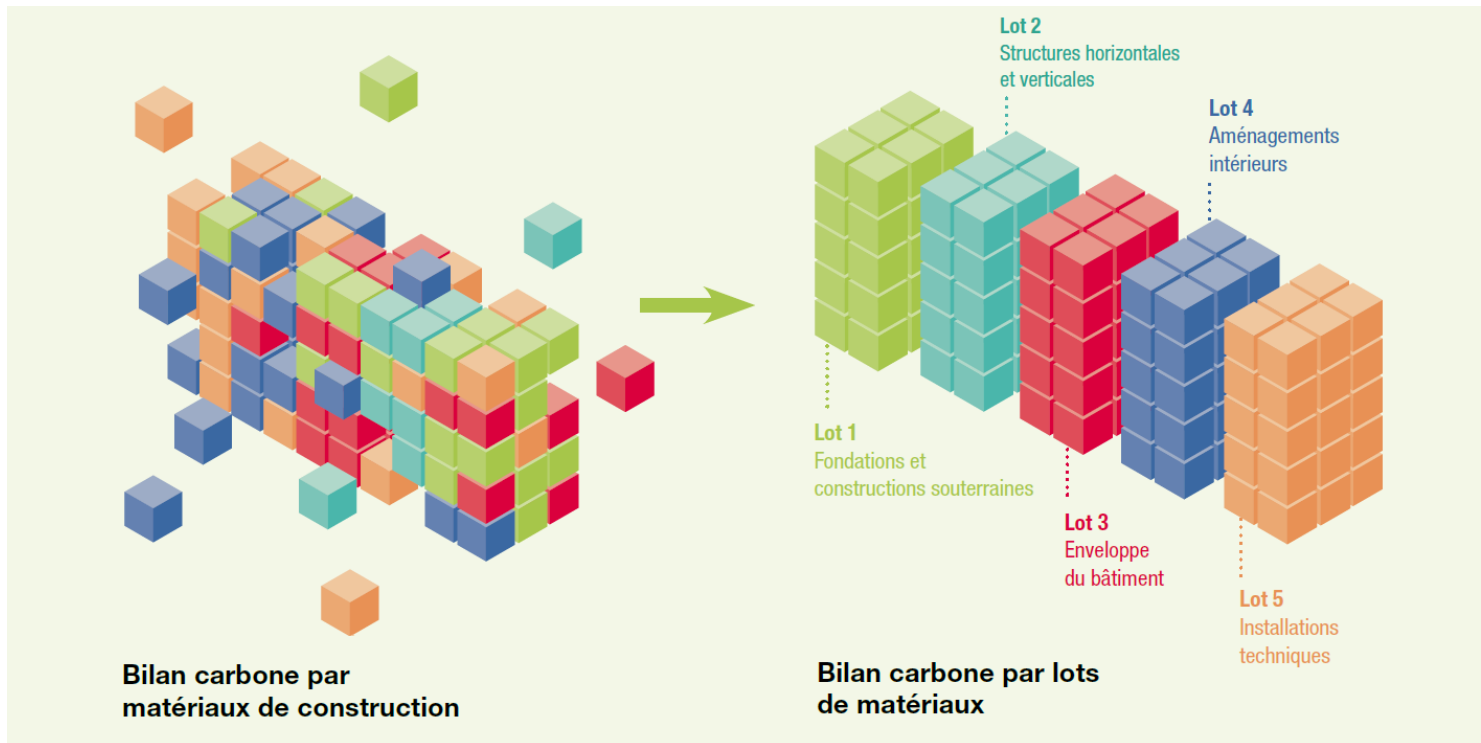
EMPREINTE CARBONE DES MATERIAUX





SIMPLIFICATION

Concept de lots $\neq$ inventaire par matériaux



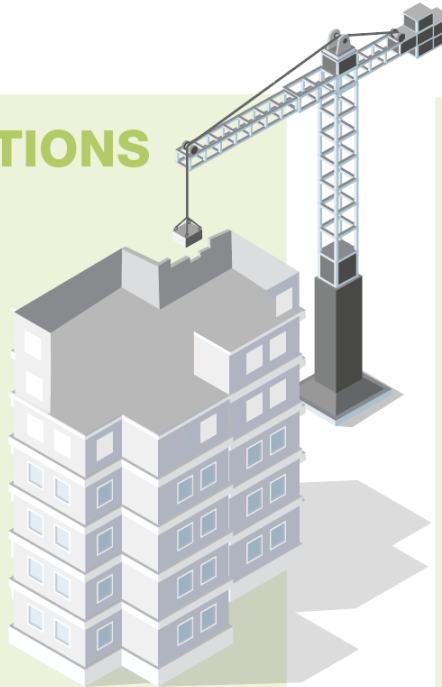


PÉRIMÈTRE

Définition du champ d'application 117-118 LCI

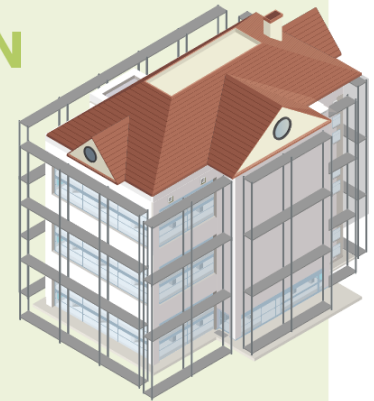
CONSTRUCTIONS NEUVES

Projets soumis à la procédure d'autorisation de construire ordinaire (DD), les APA étant exclues.



PROJETS DE RÉNOVATION

Travaux importants sur au moins deux lots, ou rénovation intégrale d'un lot
(excepté remplacement ou transformation de l'installation de production de chaleur).





VALEURS CIBLES

Une approche réaliste basée sur la SIA 390/1

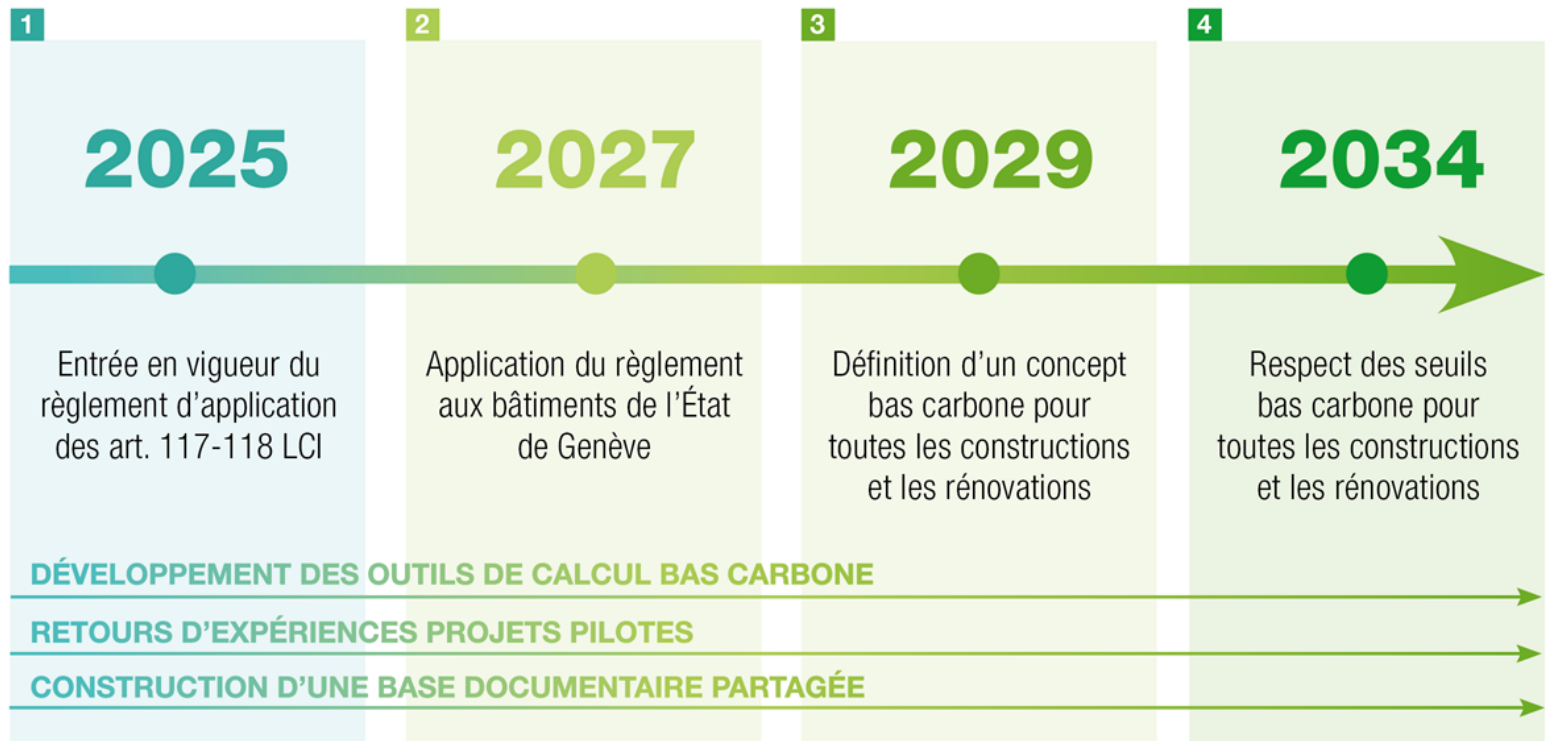
- › Définition de seuils avec des **marges de tolérance** pour les constructions neuves :
 - › **125%** de la valeur de base SIA 390/1 pour les bâtiments d'habitation ;
 - › **140%** de la valeur de base SIA 390/1 pour les affectations mixtes et les autres affectations.
- › Application de la **valeur de base** SIA 390/1 pour les **rénovations** (confirmation par études).





CALENDRIER

Une application progressive des exigences





SOLAIRE

Nouvelles conditions-cadres





CONTEXTE

Rappel des objectifs du PDE à l'horizon 2030

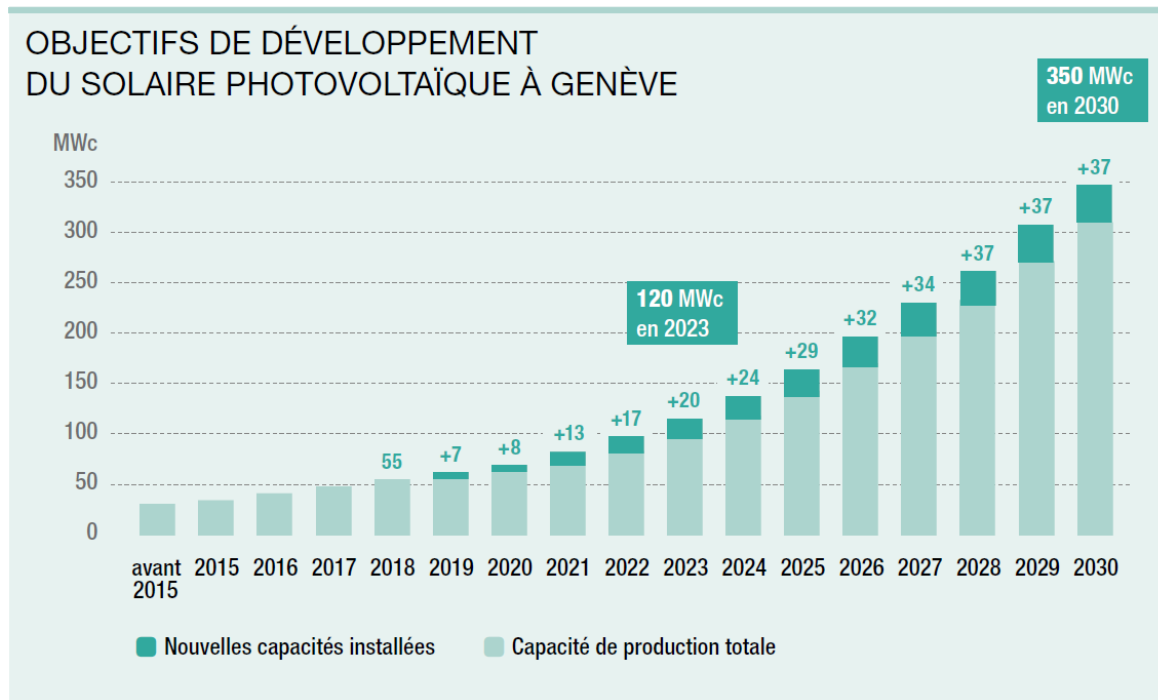
- **350 MW_c** de capacités installées pour le solaire PV (~350 GWh/an).
- **100 GWh/an** de production solaire thermique.
- Ces objectifs impliquent de **multiplier par 5** les capacités de production du canton (base 2020).





POINT D'ÉTAPE

Des résultats encourageants à confirmer



➤ **154 MWc**
de capacités
installées
pour le solaire
photovoltaïque
à fin 2024
(~45% de
l'objectif 2030).

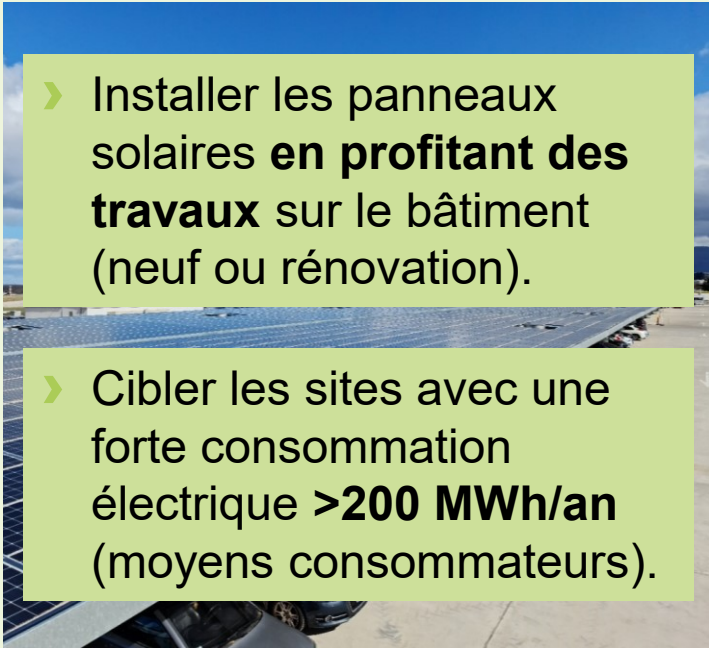


CADRE

Nouvelles dispositions législatives et réglementaires



Adoption de nouvelles conditions-cadres :
volonté conjointe du Conseil d'État et du Grand Conseil de **concentrer l'obligation** sur les bâtiments avec **le meilleur potentiel de valorisation**.

- 
- › Installer les panneaux solaires **en profitant des travaux** sur le bâtiment (neuf ou rénovation).
 - › Cibler les sites avec une forte consommation électrique **>200 MWh/an** (moyens consommateurs).



RÈGLEMENT

Validé par les milieux concernés

- › Définir la notion de surfaces appropriées à valoriser par le biais d'installations solaires,
- › Critères pour privilégier solaire thermique ou photovoltaïque en fonction des besoins du bâtiment.
- › Préciser la notion de rénovation importante : élément déclencheur de l'obligation d'installer du solaire.
- › Exemptions en cas d'atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants (patrimoine, etc.).





RÈGLEMENT

Une co-construction avec les milieux concernés

- › Définir la notion de surfaces **appropriées** à valoriser par le biais d'installations solaires,
- › Critères pour privilégier solaire thermique ou photovoltaïque **en fonction des besoins** du bâtiment.
- › Préciser la notion de **rénovation importante** : élément déclencheur de l'obligation d'installer du solaire.
- › **Exemptions** en cas d'atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants (patrimoine, etc.).





RÈGLEMENT

Une co-construction avec les milieux concernés

- › Définir la notion de surfaces **appropriées** à valoriser par le biais d'installations solaires,
- › Critères pour privilégier solaire thermique ou photovoltaïque **en fonction des besoins** du bâtiment.
- › Préciser la notion de **rénovation importante** : élément déclencheur de l'obligation d'installer du solaire.
- › **Exemptions** en cas d'atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants (patrimoine, etc.).

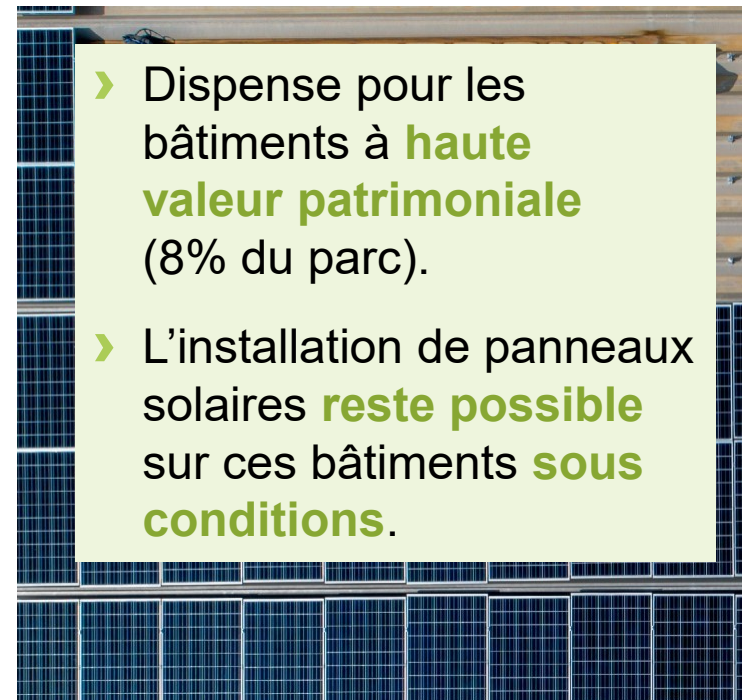




RÈGLEMENT

Une co-construction avec les milieux concernés

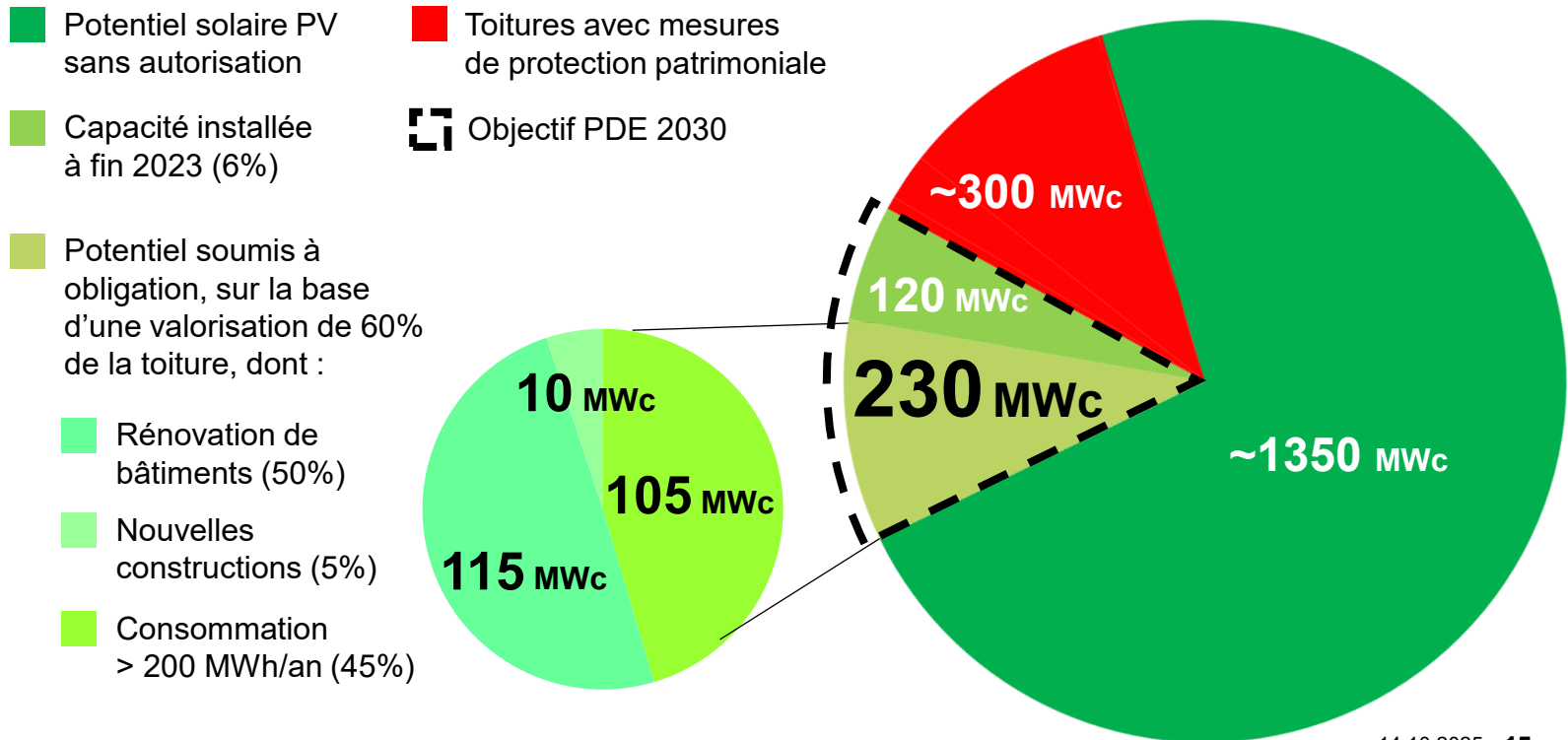
- › Définir la notion de surfaces **appropriées** à valoriser par le biais d'installations solaires,
- › Critères pour privilégier solaire thermique ou photovoltaïque **en fonction des besoins** du bâtiment.
- › Préciser la notion de **rénovation importante** : élément déclencheur de l'obligation d'installer du solaire.
- › **Exemptions** en cas d'atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants (patrimoine, etc.).





IMPACT

Mesures cohérentes avec les objectifs du PDE





ACCOMPAGNEMENT

Mesures incitatives pour les propriétaires

- › Prise en charge par les SIG des **coûts de raccordement** des installations solaires PV au-delà du domaine privé.
- › **Doublement des subventions** accordées pour la pose de panneaux solaires thermiques.
- › **Dispositifs de cautionnement** à venir pour faciliter le financement des installations.





CONFORT ESTIVAL

Clarification des conditions-cadres

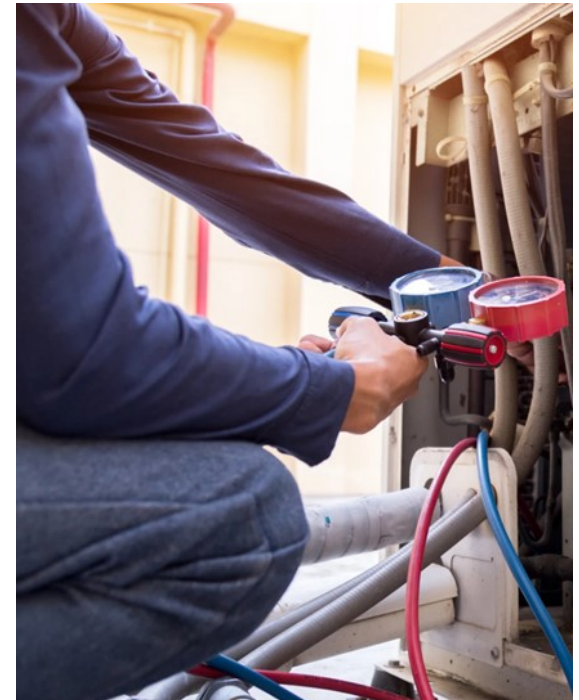




CADRE LÉGAL

Précisions apportées dans le règlement

- › **Prescriptions à respecter** en matière de climatisation de confort, de froid de procédé et de froid commercial.
- › Clarification des **procédures administratives** (autorisation énergétique et déclaration de conformité).
- › Définition du **seuil de puissance électrique** permettant la dérogation à certaines conditions d'autorisation pour les petites installations de climatisation (preuve du besoin, récupération des rejets, etc.).



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Genève s'engage, maintenant.